



SÉANCE DU 11 MAI 2022

**CONVOCATION du 05 mai 2022
PROCÈS-VERBAL AFFICHÉ le 18 mai 2022**

Le onze mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, Mme Elisabeth CARON, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, Mme Anne-Sophie MINGOT (arrivée à 20h59)

ÉTAIENT ABSENTS : M. Cédric FALCATO excusé, qui donne pouvoir à Guy PENAUD, Maire. M. Marc-Antoine LEFEBVRE, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, M. Alan AUGEZ qui donne pouvoir à Mme Lucrèce PINI, Patrick BEAUGRAND, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques, Conseiller Municipal délégué.

Mme Marina RIGNY s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SÉANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le procès-verbal de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_11052022_034 : EGLISE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU BÂTI - RAPPORT DE LA CAO – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église de Glisy a été construite entre 1875 et 1880 et que, par conséquent, lors de la publication de la Loi du 09 décembre 1905 prononçant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il a été constaté son existence. Elle est donc une propriété communale que la Collectivité Publique se doit d'entretenir en sa qualité de patrimoine communal au même titre que la mairie.

Depuis deux décennies, l'humidité affecte sérieusement l'édifice et le fragilise. En 2019, Monsieur le Maire s'est appuyé sur la centrale d'achats Amiens Métropole pour réaliser un diagnostic afin de connaître l'origine des problèmes de remontées capillaires sur la périphérie du bâtiment jusqu'à un mètre environ au-dessus du sol.

Une fois l'investigation réalisée, un rapport a été produit qui fait apparaître plusieurs causes :

- La présence de pigeons sur la toiture qui déposent des graines composant leur

nourriture. Ces graines germent et obstruent les gouttières créant des débordements sur les murs extérieurs de l'Église

- Les travaux effectués lors du réaménagement de la place de l'Église se sont accompagnés de la pose de briques pilées en pied du bâtiment.
- Le doublement par des feuilles de plâtre de BA13 « ordinaires » jusqu'à environ un mètre de hauteur à l'intérieur de l'église.

Dans l'objectif de pérenniser l'édifice, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 octobre 2020, s'est attaché les services de MPI développement afin d'accompagner la Collectivité dans des recherches plus approfondies et des préconisations concrètes de campagne de travaux.

Sur les recommandations de l'AMO, un cabinet d'Architectes du Patrimoine, le cabinet Brassart, a réalisé une étude complète de l'édifice, tant du point de vue historique, architectural que de troubles nécessitant une intervention -toiture, reprise de pierres et de briques, intervention sur la périphérie du bâtiment, sécurité incendie et accessibilité et des recommandations sur le phasage. Ainsi, une campagne de travaux a été proposée et chiffrée.

A la demande du cabinet d'Architectes Brassart, une étude hydrogéologique du site a été engagée et s'achèvera à la fin du présent mois de mai par la remise d'un rapport d'observations sur les variations du niveau d'eau sur la place de l'église.

Par délibération en date du 04 avril 2022, la Commune a décidé de se faire accompagner par MPI Développement en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le but de mettre en œuvre le programme de travaux de restauration du bâtiment Église. Ainsi, un dossier de consultation a été rédigé et un marché à procédure adaptée a été lancé en vue du recrutement d'un cabinet d'architectes. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 avril 2022. A cette date, seules deux offres ont été reçues :

- le Cabinet Brassart Architectes : taux de rémunération 7.48%
- l'Agence pilotée par Mathieu GOBE, Architecte : taux de rémunération 7.75%

Monsieur Cahon, AMO, a présenté les résultats de son analyse qui se résume dans le tableau ci-après :

	BRASSART	ATELIER M GOBE
TRANCHE FERME		
Mission de base	27 876.00 € HT	26 932.50 € HT
OPC	2 424.00 € HT	4 455.00 € HT
Total	30 300.00 € HT	31 387.50 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE 1		
Mission de base	22 356.00 € HT	22 262.50 € HT
OPC	1 944.00 € HT	3 375.00 € HT
Total	24 300.00 € HT	25 837.50 € HT
TOTAL en euros	54 600.00 € HT	57 225.00 € HT
TOTAL VALEUR PRIX 35%	35.00 %	33.40 %

COMPETENCES REFERENCES 40 points	Très Adaptées + Architecte du patrimoine	Moyennement Adapté
Note	40.00	20.00

MOYENS QUALIFICATIONS 40 points	Adaptés <i>doit fournir compétences ELEC en sous traitance</i>	Adaptés
Note	30.00	40.00
NOTE TECHNIQUE 20 points	Adaptée	Adaptée
Note	20.00	20.00
TOTAL VALEUR TECHNIQUE 65%	58.50 %	52.00 %
NOTE TOTALE	93.50 %	85.40 %

En conclusion, MPI Développement a proposé à la Maîtrise d’Ouvrage d’attribuer le marché de Maîtrise d’œuvre au Cabinet Brassart Architectes.

La Commission d’appel d’Offres, dans sa réunion du 06 mai 2022, a validé la proposition de MPI Développement et a attribué le marché de Maîtrise d’œuvre tranche ferme et tranche optionnelle au Cabinet Brassart Architectes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la CAO du 06 mai 2022 et de l’autoriser à signer le contrat de maîtrise d’œuvre et ses suites et de l’autoriser dès à présent à lancer la mission de l’architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

- approuver l’exposé de Monsieur le Maire
- prendre acte de la décision de la CAO du 06 mai 2022
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d’œuvre avec le Cabinet d’Architectes BRASSART pour les montants suivants :
 - tranche ferme : HT 30 300 €
 - tranche optionnelle : HT 24 300 €
- engager dès à présent sa mise en œuvre, la dépense étant financée sur l’opération 62 « bâtiments publics » à l’article 231, de la nouvelle nomenclature M57 dont les crédits ont été votés lors de l’adoption du Budget Général 2022
- charger le Maire de l’exécution de la présente délibération.

DEL_11052022_035 : EGLISE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église de Glisy a été construite entre 1875 et 1880 et que, par conséquent, lors de la publication de la Loi du 09 décembre 1905 prononçant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il a été constaté son existence. Elle est donc une propriété communale que la Collectivité Publique se doit d'entretenir en sa qualité de patrimoine communal au même titre que la mairie.

Depuis deux décennies, l'humidité affecte sérieusement l'édifice et le fragilise. En 2019, Monsieur le Maire s'est appuyé sur la centrale d'achats Amiens Métropole pour réaliser un diagnostic afin de connaître l'origine des problèmes de remontées capillaires sur la périphérie du bâtiment jusqu'à un mètre environ au-dessus du sol.

Une fois l'investigation réalisée, un rapport a été produit qui fait apparaître plusieurs causes :

- La présence de pigeons sur la toiture qui déposent des graines composant leur nourriture. Ces graines germent et obstruent les gouttières créant des débordements sur les murs extérieurs de l'Eglise
- Les travaux effectués lors du réaménagement de la place de l'Eglise se sont accompagnés de la pose de briques pilées en pied du bâtiment. • Le doublement par des feuilles de plâtre de BA13 « ordinaires » jusqu'à environ un mètre de hauteur à l'intérieur de l'Eglise.

Dans l'objectif de pérenniser l'édifice, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 octobre 2020, s'est attaché les services de MPI développement afin d'accompagner la Collectivité dans des recherches plus approfondies et des préconisations concrètes de campagne de travaux.

Sur les recommandations de l'AMO, un cabinet d'Architectes du Patrimoine, le cabinet Brassart, a réalisé une étude complète de l'édifice, tant du point de vue historique, architectural que de troubles nécessitant une intervention -toiture, reprise de pierres et de briques, intervention sur la périphérie du bâtiment, sécurité incendie et accessibilité et des recommandations sur le phasage. Ainsi, une campagne de travaux a été proposée et chiffrée.

A la demande du cabinet d'Architectes Brassart, une étude hydrogéologique du site a été engagée et s'achèvera à la fin du présent mois de mai par la remise d'un rapport d'observations sur les variations du niveau d'eau sur la place de l'église.

Fort des conclusions provisoires de cette étude hydrogéologique réalisée par le cabinet ICEA et des constats effectués par le Cabinet Brassart dans son étude, MPI développement propose à la Maîtrise d'Ouvrage d'engager dès à présent les travaux à la périphérie de l'église et sur la place de manière capter et traiter les eaux pluviales provenant de la toiture de l'édifice et à ses abords.

Le Bureau d'Etudes Techniques ETUDIS qui apporte ses compétences à la Commune de Glisy en matière de voirie et réseaux divers depuis plusieurs années a été sollicité pour accompagner la Collectivité afin de définir le contenu des travaux à entreprendre et leur coût prévisionnel, de rédiger le cahier des charges de consultation des entreprises puis de suivre leur exécution.

L'intervention du BET Etudis au titre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux à la périphérie de l'Eglise a été proposée pour la somme de 5 000 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 2 500 € HT pour la définition des travaux à entreprendre en s'appuyant sur les conclusions de ICEA et du Cabinet d'Architectes Brassart et la rédaction du cahier des charges de consultation
- 2 500 € HT pour l'analyse des dossiers présentés par les entreprises suite à la consultation et le suivi de leur exécution jusqu'à la réception des ouvrages.

Monsieur le Maire précise que l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40.000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs. Sous ce seuil, en application des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis représenté par Monsieur Frédéric DELATTRE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC qui seront financés sur l'opération 62 « bâtiments publics » à l'article 231, de la nouvelle nomenclature M57 dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2022.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_11052022_036 : RÉHABILITATION DU 11 RUE NEUVE :
CHOIX DES ENTREPRISES SUITE À LA RELANCE APRÈS LA
DÉCLARATION DES LOTS INFRUCTUEUX ET
NÉGOCIATION POUR LE LOT 2 – RAPPORT DE LA CAO
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour :

- ✓ dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes
- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises qui a été mis en ligne sur le portail des marchés publics <https://marchespublics596280.fr>, dès le 10 février 2022. Les candidats devaient déposer leur dossier d'offres pour le vendredi 11 mars 2022, 10 heures.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2022 pour prendre connaissance du rapport de la maîtrise d'œuvre sur les offres reçues a constaté l'absence de réponses pour les lots suivants :

03	Charpente bois-ossature bois	06	Menuiseries intérieures
----	------------------------------	----	-------------------------

04	Couverture-étanchéité	08	Plomberie-Chauffage gaz
----	-----------------------	----	-------------------------

Dans la même réunion, la Commission d'appel d'offres a suivi les préconisations du bureau Interval en rendant infructueux le lot 12 -VRD-Espaces Verts- dont l'offre était très largement supérieure à l'estimation. Pour le lot 2 - Ravalement-, il était proposé de négocier avec l'unique entreprise ayant déposé une offre, son montant étant supérieur à l'estimation du MOE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à recourir à une procédure sous forme de consultation restreinte avec possibilité de négociation (3 devis avec utilisation des mêmes descriptifs que lors de la consultation initiale) suivant l'article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Le bureau d'études Interval a sélectionné en accord avec le Maire trois entreprises pour les lots sans réponse dans la procédure initiale

03	Charpente bois-ossature bois	06	Menuiseries intérieures
04	Couverture-étanchéité	08	Plomberie-Chauffage gaz

et le lot 12 VRD-Espaces Verts rendu infructueux suite à une offre inacceptable.

Les entreprises devaient répondre pour le 25 avril, 12.00. La CAO a ouvert les plis le 29 avril 2022 et s'est réunie de nouveau le 06 mai 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse dressé par le Bureau Interval.

La CAO a pris connaissance de la proposition de l'entreprise Mille pour le lot n°2 Ravalement pour un montant négocié à 12 279.72 € HT au lieu de 13 204.00 HT et l'a retenue.

La CAO a retenu les offres suivantes :

Lot	Nature du lot	Entreprise	Montant HT
3	Charpente et ossature Bois	Nollet	10 006.91 €
6	Menuiseries intérieures	2 DS	5 607.58 €
8	Plomberie Chauffage gaz	Daussy Martin	18 255,12 €
12	VRD Espaces Verts	Frias Eric	17 021.63 €

Par contre, la commission n'a pas retenu l'offre unique proposée par l'entreprise

BHF Delaplace pour le lot 4 « couverture » - 26 197.81 € HT, la jugeant inacceptable (près de 50 % supérieure à l'estimation de la MOE). Monsieur le Maire propose de relancer à nouveau ce lot de manière à tenter d'obtenir de meilleures conditions financières.

A ce jour, la situation des marchés attribués peut être résumée dans le tableau ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Soit TTC
1	Démol. Gros œuvre	Mille	38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €	14 735.66 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €	12 008.29 €
5	Menuis.extérieures	Domecco	23 820.44 €	28 584.53 €
6	Menuis. intérieures	2DS	5 607.58 €	6 729.09 €
7	Plâtrerie Isolation	Techni Plafonds	24 177.87 €	29 013.44 €
8	Plomberie chauffage	Daussy Martin	18 255.12 €	21 894.80 €
9	Electricité	Elec. HDF	9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture Sols souples	Baticoncept	13 831.72 €	16 598.06 €
12	VRD espaces verts	Frias Eric	17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	177 517.66 €	213 021.19 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer les marchés nouvellement attribués et à relancer une consultation pour le lot 4 « Couverture ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 06 mai 2022 concernant le lot 4 et autoriser le Maire à relancer ce lot en ayant recours à une procédure avec négociation auprès de trois entreprises sous forme de consultation restreinte sans publicité préalable
- autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot	Nature du lot	Entreprise	Montant HT
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €
3	Charpente et ossature Bois	Nollet	10 006.91 €
6	Menuiseries intérieures	2 DS	5 607.58 €
8	Plomberie Chauffage gaz	Daussy Martin	18 255,12 €
12	VRD Espaces Verts	Frias Eric	17 021.63 €

- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL_11052022_037 : RÉHABILITATION DU 11 RUE NEUVE :
CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SPS.
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 07 février 2022, il a été décidé de lancer une consultation pour le contrôle technique et le coordinateur SPS pour la réhabilitation du 11 rue neuve.

Après avoir consulté la centrale d'achat d'Amiens Métropole, cette dernière proposant des contrats négociés auprès de sociétés de CT et de CSPS, il a été conclu que les tarifs proposés étaient beaucoup trop élevés (3 240.00€ H.T. pour le CT et 2 710.00€ H.T. pour la mission CSPS).

Par conséquent, Monsieur le Maire s'est rapproché de la société SOCOTEC qui a fait une proposition commerciale incluant les deux missions ce qui facilitera la coordination lors de la réalisation des travaux.

SOCOTEC propose une prestation comme suit :

- mission contrôle technique (L, LE) pour 1 200.00€ H.T.
 - mission de coordination SPS pour 1 450.00€ H.T.
- soit un total de **2 650.00€ H.T**

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société SOCOTEC et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le contrat pour ces deux missions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de prestation pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS pour une mission complète pour 2 650.00€ H.T. soit 3 180.00€ TTC**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_11052022_038 : GIRATOIRE RD 1029/RD 4029. CESSION
D'UNE PARCELLE ZH N°61 AU PROFIT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL. AUTORISATION DE VENDRE À L'EURO
SYMBOLIQUE LA PARCELLE CÉDÉE. AUTORISATION DE
SIGNER L'ACTE NOTARIÉ ET TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE.**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la construction de l'autoroute A29, une procédure de remembrement intercommunal a été mise en place et qu'elle a concerné le territoire communal même si l'autoroute ne l'emprunte pas. En effet, la profession agricole a souhaité que lui soit construite une voie réservée à la circulation des engins agricoles. Cette voie a été implantée au Sud de la RD 1029, prenant naissance au niveau du giratoire de Glisy pour se terminer au Petit-Blangy avec l'intersection RD1029 - RD167. Cette voie de délestage a été attribuée aux Communes concernées (Glisy puis Blangy-Tronville). La parcelle porte le numéro cadastral ZH 1 pour une contenance de 16 ares 07.

Lors de la construction du giratoire de Glisy à l'intersection de la RD 1029 avec la RD 4029, le Conseil Départemental de la Somme, qui assurait la maîtrise d'ouvrage, a utilisé une partie de la parcelle ZH 1 pour assurer une meilleure giration à l'aménagement routier.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a fait procéder à une division parcellaire de la parcelle ZH 1 devenue ZH 60 d'une contenance de 14 ares 10 qui demeurera propriété de la Commune de Glisy et ZH 61 d'une contenance de 1 are 97 formant l'assiette du giratoire prise sur la propriété communale qui sera vendue au Conseil Départemental de la Somme au prix d'un Euro.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative dressé par le Conseil Départemental cédant la parcelle ZH 61 d'une contenance de 1.97 are au prix d'un Euro, étant précisé que l'ensemble des frais est pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la vente de la parcelle ZH 61 au profit du Conseil Départemental de la Somme**
- **autoriser le Maire à signer l'acte translatif dressé en la forme administrative qui constate la vente de la parcelle ZH 61 d'une contenance de 1,97 are au prix d'un euro et tout autre document nécessaire au transfert de propriété.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_11052022_039 : PARCOURS SPORTIF : APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES- AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tirant les leçons de la crise sanitaire et plus particulièrement des périodes de confinement, il a été décidé de développer les équipements pour permettre la pratique sportive de proximité en extérieur, tant du point de vue santé que de loisir. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 a émergé un projet d'aménagement de sport de nature :

Dans cette logique d'équipements « outdoor » et pour répondre aux attentes des habitants, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 07 février 2022, la création d'un parcours sportif en zone naturelle autour du grand étang le long du parcours de promenade et de valorisation des milieux humides aménagé en 2016. C'est le Bureau Diversités représenté par Monsieur Davy de Maresville qui a reçu la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Une commission spécifique composée d'élus et d'habitants, professionnels de l'éducation physique et sportive, s'est réunie trois fois et a dialogué avec la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'aboutissement du projet que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée pour validation.

Autour du grand étang, le long du chemin piétonnier, le projet comporte 4 ateliers répartis sur la longueur du tracé, les zones écologiquement sensibles ayant été écartées (observatoire d'oiseaux par exemple)

- Bancs abdominaux (accessibles aux PMR)
- Echelles et espaliers (accessibles aux PMR)
- Poutres (accessibles aux PMR)
- Haies (accessibles aux PMR)

Le parcours sportif est complété par une requalification sur 250 ml environ du chemin qui relie le parking aménagé chemin des al'ouèdes à la véloroute de la Somme.

L'ensemble du parcours sera jalonné de repères de distance permettant aux utilisateurs de pratiquer le fractionné (méthode d'entraînement qui consiste à alterner les phases de courses à allure (très) rapide et allure lente).

Une signalétique sera proposée tout au long du parcours : grâce à des QR codes, les usagers pourront visualiser les pratiques attendues.

Par ailleurs, à l'entrée du skatepark, près de la voie verte et du terrain de football, une station avec 10 postes de travail en simultané sera installée et permettra des exercices musculaires sollicitant l'ensemble du corps. Certains de ces postes de travail sont accessibles aux PMR.

Afin de rechercher l'entreprise qui réalisera ce parcours sportif, Davy de Maresville, maître d'œuvre du projet a dressé le dossier de consultation des entreprises (DCE) que Monsieur le Maire présente :

- un cahier de croquis qui positionne les différents ateliers sur un plan de situation, décrit le matériel choisi, propose différents plans et donne des indications techniques comme les hauteurs de chute...
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre.
 - D'autres documents nécessaires aux candidats (acte d'engagement, DGFP)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités de remise des offres et leur évaluation selon les critères suivants :
 - Prix des prestations : 40%
 - Valeur technique : 50%
 - Délai : 10%

Précisions sur le mémoire technique qui sera évalué selon les sous-critères désignés ci-dessous :

- **Sous-critère 1** : Bilan carbone et note contextuelle : 20 pts
- **Sous-critère 2** : moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux (description pour chaque poste) et présentation de l'entreprise : 20 pts
- **Sous-critère 3** : Dispositions d'organisation et de suivi prévus pour assurer la traçabilité des déchets + certifications qualité et environnementale : 15 pts
- **Sous-critère 4** : Procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées pour mener les travaux : 30 pts
- **Sous-critère 5** : Description de chaque poste et cohérence du planning : 15 pts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour valider les aménagements prévus, approuver le DCE présenté et l'autoriser à lancer la consultation selon la procédure adaptée définie procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Il précise que le marché sera mis en ligne dès le 12 mai 2022 sur l'application fournie par Somme Numérique : www.marchespublics596280.fr

La date de réception des propositions est fixée au lundi 13 juin 2022 à 16 heures, avec ouverture des plis le mardi 14 juin 2022 à 10 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultation des entreprises,**
- **approuver le règlement de la consultation,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

**DEL_11052022_040 : PARCOURS SPORTIF : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS
LE CADRE DU SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE
AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 07 février 2022, les membres ont validé le choix de la maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans le projet de créer un parcours sportif en milieu naturel.

Dans la même lignée que la création d'un skatepark et l'aménagement d'une voie verte sur la RD 1029, la volonté et l'envie de certains conseillers municipaux de développer les activités en extérieur ont permis de lancer ce projet de parcours sportif.

- **Objectifs :** Cet équipement doit être pensé comme un espace favorisant l'accessibilité aux équipements sportifs en milieu naturel et permettre la pratique sportive tant pour ses bienfaits pour la santé qu'à titre de loisir
- **Site :** parcours sportif en zone naturelle (marais communal) autour du grand étang le long du parcours de promenade et de valorisation des milieux humides aménagé en 2016. Le parcours sportif est complété par une requalification sur 250 ml environ du chemin qui relie le parking aménagé chemin des al'ouèdes à la véloroute de la Somme.
L'ensemble du parcours sera jalonné de repères de distance permettant aux utilisateurs de pratiquer le fractionné (méthode d'entraînement qui consiste à alterner les phases de courses à allure (très) rapide et allure lente).
Une signalétique sera proposée tout au long du parcours : grâce à des QR codes, les usagers pourront visualiser les pratiques attendues.
- **Principe d'aménagement :** ateliers sportifs disséminés tout au long du parcours de promenade dans le marais communal (banc abdominal, poutre, escalier et échelles.)
- **Équipements :** ces modules sportifs (matériaux naturels (bois)) devront s'intégrer totalement dans le paysage du marais communal et permettre de répondre aux pratiques sportives des usagers.
- **Par ailleurs,** à l'entrée du skatepark, près de la voie verte et du terrain de football, une station avec 10 postes de travail en simultané sera installée et permettra des exercices musculaires sollicitant l'ensemble du corps. Certains de ces postes de travail sont accessibles aux PMR
- **Comité de pilotage :** un groupe d'élus et 6 adultes issus du milieu sportif (professeurs de sport habitants de Glisy) associés aux réunions de travail avec la

maitrise d'œuvre

- Budget consacré 150 000€ H.T
- Mode de passation du marché : Type de marché : marché à procédure adaptée R2123-1 selon le code de la commande publique (choix de l'entreprise qui installera les équipements)
- Déroulé prévisionnel du projet :
 - Phase d'étude : 4 mois (esquisses+avp+pro+lancement DCE)
 - Phase de réalisation : 4 à 6 semaines à compter du mois de juillet 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des aides aux collectivités, le Conseil Départemental a mis en place un soutien aux équipements sportifs en investissement pour la création de parcours sportif équipé d'un minimum de 4 appareils. Le taux de l'aide départementale est fixé à 40% maximum du montant des dépenses éligibles. L'assiette minimale de dépenses éligibles est fixée à 10 000.00€ H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme. Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer	HT : 150 000.00€
	TVA 20 % : 30 000.00€
	TTC :180 000.00 €
Conseil Départemental de la Somme 40% du montant des dépenses éligibles. Assiette minimale de dépenses éligibles 10 000.00€HT	60 000.00€
Commune de Glisy -fonds propres-	120 000.00€
Montant total des financements TTC	180 000.00€

Lucrèce PINI demande dans quel délai les travaux pourraient commencer. Monsieur le Maire explique le rétroplanning du projet avec un démarrage des travaux fin août et une quinzaine de jours de travaux en suivant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver le projet de création d'un parcours sportif en milieu naturel et d'une station de travail avec 10 postes en simultanément installée à l'entrée du skatepark
- solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 % des investissements éligibles
- approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus. • dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2022
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DEL_11052022_041 : PERSONNEL COMMUNAL : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE POUR LES REPAS POUR LES ANIMATEURS ET LES DIRECTEURS LORS DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – AUTORISATION D'ACCORDER UNE PARTICIPATION POUR LES REPAS

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT.

Il laisse la parole à Mme Sylvie Pruvot, adjointe au maire en charge du personnel communal. Elle explique ainsi que cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (personnel d'animation...)

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales quand les agents exercent leurs fonctions d'animation et d'encadrement sur le temps du midi.

A l'heure actuelle, les repas sont fournis par l'équipe d'animation (pique-nique personnel) étant donné que la restauration n'a pas été remise en service. Il est par conséquent, obligatoire de participer aux frais de repas à hauteur de la somme fixée par l'URSSAF à savoir 5€ au 01.01.2022.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts, Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005, Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu les éléments exposés,

Mme Sylvie Pruvot propose de valider les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour le personnel communal gérant l'animation de l'accueil de loisirs organisé par la commune et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Mme Pruvot Sylvie, adjointe au maire en charge du personnel communal,
- ✓ approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;

- ✓ préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**DEL_11052022_042 : PERSONNEL COMMUNAL :
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS URBAINS POUR
LE TRAJET DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL – APPROBATION ET
AUTORISATION D'ACCORDER CETTE PARTICIPATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire explique qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour au sujet de la participation aux frais de transports urbains pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail. Une demande d'un des agents communaux a été faite dans ce sens.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie Pruvot, adjointe au maire en charge du personnel communal. Elle rappelle que le code du travail (articles L.3261- 1 et suivants) rend obligatoire, pour les employeurs publics et privés, la prise en charge des frais de transport publics engagés par leur personnel pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Dans le secteur public local, ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge de la moitié du tarif des abonnements mentionnés à l'article 2 du décret par l'employeur public correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ainsi, les frais de transports publics engagés par le personnel des collectivités locales peuvent être réglementairement pris en charge pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le remboursement des frais de transport public n'est pas un élément de la rémunération au sens du 1er alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (auquel renvoie l'article 87 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) en vertu duquel « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.[...] Sy ajoutent les prestations familiales obligatoires. »

D'un point de vue comptable, il s'ensuit que le remboursement partiel, par une commune, des titres d'abonnement de transport public souscrits par les fonctionnaires publics territoriaux qu'elle emploie s'impute, au sein de la nomenclature en M57 au compte 648 « Autres charges de personnel - Autres charges »

Mme Sylvie Pruvot propose de valider cette participation aux frais de transports urbains pour les trajets domicile – travail à hauteur de 50% de l'abonnement mensuel le plus économique dans la limite de 86.16 € par mois.

De plus, la prise en charge partielle des titres de transport n'est plus versée pendant les périodes suivantes :

- Arrêt maladie (congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale

- Congé bonifié
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

Le Conseil Municipal, ouï les explications et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Mme Pruvot Sylvie, adjointe au maire en charge du personnel communal,
- ✓ approuver les modalités d'attribution de cette participation aux frais de transports urbains pour les trajets domicile-travail ;
- ✓ préciser que cette participation sera de 50% du prix de l'abonnement mensuel le plus économique.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

DEL_11052022_043 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°1

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes a validé le budget primitif 2022 mais a constaté deux anomalies liées à des imputations budgétaires.

En accord avec leurs services, une proposition de décision modificative a été soumise pour validation

Monsieur le Maire propose de modifier pour corriger ces anomalies d'imputation ainsi qu'il suit le budget 2022 :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
6751/042	Valeur comptable des immobilisations	-5 000.00 €	7751	Produits de cessions d'immobilisation	-5 000.00 €
681	Dotations aux amortissements	-103 650.00 €			
681/042	Dotations aux amortissements	102 445.55 €			
681	Dotations aux amortissements	1 204.45 €			
TOTAL BP+DM		3 918 000.00 €	TOTAL BP+DM		3 918 000.00 €

Dépenses d'Investissement			Recette d'Investissement		
2111	Immobilisations corporelles terrains nus	-15 600.00 €	024	Produits des cessions d'immobilisation	5 000.00 €

275	Dépôts et cautionnements versés	15 600.00 €	281531/040	Amortissement des immobilisations	4 221.72 €
231/ op. 46	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00€	21538	Amortissement des immobilisations	-4 221.72 €
TOTAL BP+DM		5 172 000.00 €	TOTAL BP+DM		5 172 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2022 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Une soixantaine de réfugiés Ukrainiens résident dans l'hôtel 1ère classe :

Coallia, désignée par Madame la Préfète. Coallia, qui a pris en charge ces réfugiés est un groupement d'associations dont la mission est tournée en faveur des publics vulnérables : migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, mineurs isolés. Coallia a passé un accord avec la gérante de l'hôtel. Aucun enfant scolarisé n'est présent dans les classes du RPI Blangy-Glisy.

Une convention devrait être passée par le CCAS de Glisy avec la banque alimentaire de la Somme pour pourvoir à leurs besoins alimentaires.

Des familles ukrainiennes séjournent également dans l'hôtel Campanile en payant elles-mêmes l'hôtel.

Monsieur Le Maire propose que quelques représentants du CCAS de Glisy se rendent sur place pour se rendre compte des conditions de logement et voir si certaines familles ont des besoins que le CCAS pourrait gérer.

2. Rencontre avec la direction des finances publiques :

Monsieur le Maire a rencontré la DDFIP suite à la baisse de fiscalité du centre commercial : le dossier va être réexaminé et réajusté, le cas échéant.

3. Arrêtés de subventions reçus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés de subventions concernant l'église et la maison du 11 rue Neuve ont été reçus.

4. La commune de Camon a mis son PLU en révision :

La Commune de Camon a envoyé la délibération par laquelle elle a décidé de mettre en révision son document d'urbanisme, car les deux communes sont mitoyennes par la Canardière.

5. Le résultat de l'enquête publique pour l'extension de la ZAC a été rendu par la Commissaire Enquêteur :

Madame la Commissaire-Enquêteur e rendu un avis favorable à l'extension du Pôle Jules Verne dont une partie concerne le territoire de Glisy.

6. Méthaniseurs une nouvelle activité agricole :

Monsieur le Maire a participé à deux réunions dont l'une pour les secteurs Est et Nord d'Amiens Métropole sur la problématique des méthaniseurs agricoles : plusieurs vont se construire dans l'aire géographique d'Amiens Métropole. Au-delà de ceux dont la construction est prévue, il conviendra d'en construire 2 autres sur le territoire métropolitain. Une cartographie est réalisée actuellement par Amiens Métropole sur les sites susceptibles de recevoir un méthaniseur. Sur les 26 repérés sur Amiens Métropole, l'un est situé sur la commune de Blangy Tronville.

7. Inauguration du skatepark :

Monsieur le Maire remercie Philippe Rousselle, Conseiller Municipal, pour le contact donné afin de s'attacher les services d'un professionnel de la sonorisation pour l'inauguration du skatepark.

Les conseillers municipaux sont invités à informer les personnes qui souhaitent venir à l'inauguration qu'il convient de s'inscrire auprès de la Mairie, soit par courriel mairie@ville-glisy.fr ou téléphone 03.22.38.10.38

Organisation :

- un ruban sera coupé par les officiels accompagnés des enfants ayant participé au groupe de travail
 - trois discours sont prévus
 - une démonstration de skate, trottinette, rollers et BMX sera proposée (en cours d'organisation par Jean-Jacques BECU)
 - un cocktail sera proposé.

Une dizaine de Maires de communes métropolitaines seront présents, de même que le Président Alain GEST

8. Réflexion sur la création d'un terrain de padel :

- Mélange de tennis et de squash, Alan AUGÉZ, Conseiller Municipal, a fait part de l'intérêt et du succès que pourrait engendrer un terrain de padel.
- Le terrain nécessaire est d'environ 20m*10m. Cela pourrait être positionné là où est aujourd'hui la table de ping-pong
- La gestion pourrait être confiée à l'association tennis loisirs.
- 2 versions : découverte ou semi couverte.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce projet paraît utile et intéressant. Jean-Jacques BECU a interrogé quelques habitants qui semblent partants. Roselyne HEMART se pose la question de l'esthétique d'un éventuel dôme si le terrain était semi couvert. Les élu(e)s souhaitent que le sujet soit creusé.

9. Travaux de construction de la voie verte RD1029 :

Les travaux ont démarré depuis quelques jours. Les panneaux présentant les travaux de la voie verte sont posés sur la RD1029 et indique la participation de l'ensemble des financeurs.

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.16